

le 18 juin 2019



Madame l'administratrice,

Monsieur l'administrateur,

L'ordre du jour du conseil d'administration de l'ADEME du 20 juin prochain prévoit une consultation sur le projet d'accord instaurant le forfait-jours à l'ADEME. Ce projet ainsi qu'une note de la direction vous a été transmis dans le dossier de cette réunion.

La négociation entre syndicats et direction a réellement permis de construire un compromis venant compléter les dispositions de l'accord ARTT, que nous ne souhaitons pas voir dénoncé dans les mois ou années à venir.

Toutefois, la CFDT reste en désaccord avec la direction sur trois points de ce projet d'accord :

- L'indexation de l'évolution des mesures financières sur une mesure "pouvoir d'achat" à négocier lors de chaque NAO ; la CFDT propose une indexation sur l'évolution de la valeur du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), voire sur le cadrage annuel de la RMPP.
- L'embauche de responsable hiérarchique sous le régime du Forfait jours ; la CFDT propose qu'elle le soit sous le régime des horaires dynamiques (accord ARTT).
- Toute mobilité interne sur un poste de responsable hiérarchique sous le régime du Forfait Jours ; la CFDT propose le maintien du régime d'organisation du travail pratiqué par la personne sélectionnée.

Nous attendons du conseil d'administration qu'il permette à la direction de faire évoluer sa position sur ces points.

La CFDT de l'ADEME envisage de signer un accord Forfait Jours dans une version prenant en compte nos propositions énoncées ci-dessus, sous réserve de la validation par son syndicat. Avec cette position, la CFDT considère faire un pas significatif dans le cadre des négociations actuelles.

Par ailleurs, l'organisation du temps de travail à l'ADEME que ce soit par des horaires dynamiques avec l'accord ARTT ou en forfait-jours avec le projet actuel, ne constitue qu'une partie du socle social. Ce socle social comprend également le régime de congés payés, celui des rémunérations et celui des dispositions disciplinaires. Ils sont tous trois régis par la convention de travail qui a été dénoncée par la direction, conformément à la décision du conseil d'administration du 21 mars 2019.

La direction relançant une nouvelle négociation au cours du second semestre 2019, nous n'avons pas à ce jour de vision globale du futur socle social de l'ADEME.

Cependant, à l'issue de la négociation de la convention de travail en février 2019, certaines propositions de la direction nous inquiètent :

- L'instauration d'un régime de licenciement pour faute simple (dit aussi pour motif personnel) pour lequel la simple insuffisance professionnelle constitue un motif suffisant.
- Le refus d'une reconnaissance salariale minimale et régulière des compétences mises en œuvre pour tout salarié au cours de son parcours professionnel.
- L'absence d'engagement sur la suppression de toute discrimination salariale (femmes/hommes, temps partiel, salariés handicapés, ...) avant toute modification de la politique de rémunération.
- Une définition des statuts professionnels manquant de clarté (compétences, responsabilités, ...).
- La réduction du montant des indemnités de licenciement.

La mise en œuvre de cet ensemble de mesures créerait un nouveau contexte de travail anxiogène, propice à la dégradation de la santé des salariés et de la qualité de leur travail. Cette situation impacterait les résultats de l'ADEME, point sur lequel nous attirons votre attention. La CFDT attend donc des avancées de la part de la direction sur les cinq points ci-dessus lors de la prochaine négociation de la convention de travail.

Faute d'un équilibre satisfaisant du nouveau cadre social, la CFDT se réserverait le droit de dénoncer l'accord Forfait Jours.

Souhaitant vous avoir apporté toute précision quant à notre position sur ce projet d'accord Forfait Jours, la CFDT reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Sophie ROLANT, Nicolas NOYON, Jean-Paul GEORGES



Délégués syndicaux CFDT ADEME